

Foulées du roc

Art 1 : Les Joggers Louvignéens organisent, les 19^{ème} foulées du Roc le samedi 07 décembre 2019 avec la participation de Villamée Fêtes et Loisirs. Les épreuves se courent en majeure partie sur une ancienne voie de chemin de fer aménagée en voie verte,

Art 2 : Le départ de la course des 5Km se situera au lieu dit Roche Gaudin à 14h30. Course ouverte à partir de la catégorie minimale (né en 2006 et avant)

Art 3 : Le départ de la course des 10Km se situera dans le bourg de Villamée à 15h. Course ouverte à partir de la catégorie cadet (né en 2004 et avant)

Art 4 : Les courses sont ouvertes à tous les licenciés FFA (joindre une photocopie de la licence) ou non licenciés(joindre obligatoirement une photocopie de certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an)

Art 5 : L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'AXA assurances. Il incombe aux coureurs de s'assurer individuellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychologique d'un participant

Art 6 : Pour une bonne organisation les inscriptions devront être retournées au plus tard le mardi 3 /12/ 2019 à 12h cachet de la poste faisant foi. L'engagement est de 10€. Participation à l'ordre des Joggers Louvignéens.

Art 6 bis : les inscriptions internet seront ouvertes jusqu'au mercredi 4/12/2019 à 18h dans la limite des places disponibles. Le site internet peut être fermé avant cette date si le nombre de participant est atteint.

Art 7 : La remise des dossards se fera sur les lieux de départ, **aucune inscription sur place (5 et 10 Kms)** fermeture de la remise des dossards 15 minutes avant le départ des courses présentation de la licence FFA pour les licenciés, se munir d'une pièce d'identité pour tout le monde,

Art 8 : Les courses sont limitées à **300** concurrents sur le 5Km et à **1000** sur le 10Km , Un lot sera offert à chaque participant.

Art 9 : Le service médical sera assuré par les Ambulances Perrin , et le docteur BESNARD

Art 10 : Les récompenses seront remises à la salle Yves Derieux : Coupes ou lots aux 3

premiers de chaque catégorie. Trophées ou lots au classement scratch ainsi qu'au classement compensé. nombreux lots au tirage au sort ,
Pas de cumul des récompenses sauf pour le classement en temps compensé.

Art 11 : Droit à l'image. Les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images fixes ou audiovisuelles sur lesquels ils pourraient apparaître.

Art 12 : *Tout* engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 13 : Une prime de 100€ sera attribuée au premier et à la première si le record sur le 10 Kms est battu

Record 10Kms Masculin : 31'28"

Record 10Kms Féminine : 37'58"

en cas de litige seul le temps annoncé par les chronométreurs fera foi,

Art 14 : Toute puce non restituée entraînera un coût de 15€ au coureur ,

art 15 : les personnes ne souhaitant pas apparaître dans les classements devront le signaler au chronométreur à l'arrivée,

Inscriptions : www.nextrun.fr clôture des inscriptions sur le site le mercredi 4 décembre 2019 à 18h,(voir article 6bis)

Par courrier : *Joggers Louvignéens ,30 le Haut Fonteny , 35133 Le Chatellier*

Renseignements : Mr Izembart Stéphane au 08 99 95 38 78
par mail :stephane,izembard@orange,fr

la participation aux « foulées du roc » implique l'acceptation pleine et entière du règlement